



Le député (PS) de l'Essonne Romain COLAS dépose deux propositions de loi visant à rénover la législation sur le financement des campagnes électorales et des partis politiques

Le député (PS) de l'Essonne Romain COLAS, rapporteur spécial du programme budgétaire Vie politique, culturelle et associative, a présenté hier deux propositions de loi portant sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, avec l'objectif affiché de contribuer à l'émergence d'un "écosystème vertueux" et plus "transparent".

Les deux textes (une proposition de loi ordinaire et une proposition de loi organique), déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale mais pas encore formellement enregistrés, sont co-signés par quelque 150 députés socialistes, dont le président du groupe Bruno LE ROUX et le président de la commission des Lois Jean-Jacques URVOAS. Ils se fondent en grande partie sur un rapport de M. COLAS, adopté en juillet par la commission des Finances (cf. BQ du 16/07/2015).

Le projet de loi ordinaire, qui comporte une quinzaine d'articles, prévoit notamment d'interdire à un parti de dégager des bénéfices sur le prix de biens ou de services fournis aux candidats dans le cadre d'une campagne électorale. Il vise aussi à mieux encadrer la pratique récente des primaires en posant le principe que les dépenses du candidat sont imputées à son compte de campagne. Sur ce sujet, M. COLAS a dit s'attendre à de possibles débats, car "c'est l'opposition qui sera concernée" en 2016, mais il assure ne faire que proposer d'inscrire dans la loi ce qui s'est déjà appliqué lors des dernières primaires, à droite pour des municipales, comme à gauche pour la présidentielle.

Pour expliquer le dépôt de ces textes, M. COLAS a notamment rappelé l'affaire Bygmalion, portant sur les comptes de campagne de M. Nicolas SARKOZY de 2012, qui a montré que "la commission nationale des comptes de campagne pouvait voir totalement lui échapper des dépenses particulièrement conséquentes", ou le cas du microparti Jeanne, géré par des proches de la présidente du FN Marine LE PEN, qui a montré selon lui qu'il était possible de mettre en place "des systèmes qui visaient à faire de la marge sur les remboursements publics des campagnes électorales".

Ces propositions sont rendues publiques alors que l'Assemblée doit examiner mardi en nouvelle lecture la proposition de loi du sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale, adoptée à l'unanimité par le Sénat début novembre (cf. BQ du 06/11/2015). Rappelons que ce texte vise à réparer une faille législative : en effet, s'il est toujours possible d'être incriminé pour un tel délit, celui-ci ne peut plus être puni depuis la loi du 11 octobre 2013, qui a omis de l'assortir d'une peine (cf. BQ du 10/06/2015). Cette faille avait été réparée via un amendement au projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne (cf. BQ du 24/06/2015) mais celui-ci avait été censuré par le Conseil constitutionnel pour des questions de forme (cf. BQ du 17/08/2015).